

Règlement portant sur les déménagements et les emménagements

Tous les déménagements et les emménagements doivent être supervisés. Le copropriétaire a l'obligation d'aviser le conseil d'administration et le gestionnaire JuriCondo Inc. au moins 10 jours à l'avance pour son arrivée ou son départ de l'immeuble ou de de son locataire.

En vertu de l'article 13.3.32.3 de notre déclaration, les emménagements et déménagements ne sont autorisés que du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés.

Extrait de la déclaration :

13.3.32.3

Les livraisons et les déménagements sont uniquement autorisés du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. Il est interdit d'effectuer des livraisons ou des déménagements les jours fériés.

Des frais de 200 \$ sont exigibles pour chaque emménagement ou déménagement et ces frais ne sont pas remboursables. Ces frais comprennent notamment la supervision du déplacement des biens meubles dans l'immeuble si requis, la programmation de l'intercom et les frais administratifs.

Nonobstant la durée de la supervision requise, des frais de 200 \$ sont exigibles pour chaque arrivée et chaque départ de copropriétaires ou locataires.

Ces frais sont en sus du dépôt de garantie prévue à l'article 13.11.8 de la déclaration de copropriété.

Pénalité : Pour tout déménagement ou emménagement qui n'aura pas été dénoncé au Syndicat ou au Gestionnaire JuriCondo Inc., le copropriétaire devra payer une pénalité automatique de quatre cents dollars (400 \$). Le copropriétaire est responsable des frais et des pénalités dans l'éventualité où son locataire quitte l'immeuble sans l'avoir avisé.

Règlement adopté à l'unanimité à la rencontre du conseil d'administration du 18 novembre 2024.